



Commune

de

*Maussane les Alpilles*

## ARRÊTE

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. Avenue de la vallée des Baux, au niveau du n°40. Travaux de nettoyage de façade le 27 juin 2026.**

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Madame Juliette BENTOLILA, reçue en date du 11 juin 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'intervention,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de nettoyage de façade, Madame Juliette BENTOLILA est autorisée à occuper l'avenue de la vallée des Baux, au niveau du n° 40, sur la portion nécessaire à l'intervention.

**Article 2** : Madame Juliette BENTOLILA devra mettre en place la signalisation adaptée, Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention.

**Article 3** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Madame Juliette BENTOLILA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 15 juin 2026

Publié sur le site internet le : 17/06/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).